

FONDATION JEANNINE MANUEL

N° Fondation 00619

Comptes annuels 2015

Nom et coordonnées du responsable à la Fondation de France

Marie VANNIER
mvannier@fdf.org

	31/12/2015	31/12/2014
ACTIF		
Autres créances	0,00	9 790,08
409100 Avances et acomptes versés	0,00	9 790,08
Trésorerie	1 805 866,33	3 327 910,70
455100 Cpte Courant FDF / FSE	839 910,79	2 492 967,76
512315 HSBC/FSE	965 955,54	834 942,94
TOTAL DE L'ACTIF	1 805 866,33	3 337 700,78
PASSIF		
Report à nouveau après affectation du résultat	1 656 384,73	3 105 910,23
Report à nouveau N-1	3 105 910,23	2 902 756,01
Résultat de l'exercice N	-1 449 525,50	203 154,22
Total Fond Propres	1 656 384,73	3 105 910,23
Dettes	149 481,60	231 790,55
401200 Bénéf. bourses, prix, subv	114 997,20	215 682,47
401000 Collectif fournisseurs	34 484,40	6 318,00
468600 Charges à payer	0,00	9 790,08
TOTAL DU PASSIF	1 805 866,33	3 337 700,78

	31/12/2015	31/12/2014
RESSOURCES		
Revenus, plus values de cession	293,83	0,00
766000 Gains de change	293,83	0,00
Dons et subventions	993 546,11	772 290,27
750000 Dons en numéraires collecte	812 005,49	741 804,54
754900 Dons internes	181 540,62	30 485,73
Produits divers et exceptionnels	35 860,00	0,00
771000 Produits excep. de l'exercice	35 860,00	0,00
Total des ressources de l'exercice (I)	1 029 699,94	772 290,27
Total des ressources prélevées sur fonds propres (II)	0,00	0,00
TOTAL DES RESSOURCES (III)	1 029 699,94	772 290,27
EMPLOIS		
Allocations de secours, Bourses, Prix, Subventions	2 307 806,39	502 209,10
655300 Subvention	2 307 806,39	502 209,10
Télécom, affranchissements, eau, électricité	5 915,73	3 170,20
624800 Frais de transport	5 915,73	3 170,20
Documentations, imprimés, publications	46 278,72	29 254,04
623000 Publicité et relations publiq.	0,00	1 416,00
623200 Frais organisation et manifesta	46 278,72	27 838,04
Frais de déplacement, mission,réception	9 091,36	3 375,00
625110 Frais mission bénévoles	566,30	0,00
625700 Frs récept. tiers extérieurs	450,06	3 375,00
625810 Frs mission formation bénévole	8 075,00	0,00
Honoraires, intérim	72 927,15	12 628,60
622600 Honoraires	72 927,15	12 628,60
Frais bancaires, moins values de cession	23,30	0,00
627000 Commissions et Frais Bancaires	12,00	0,00
666000 Pertes de change	11,30	0,00
Autres emplois	6 693,20	0,00
628000 Frais divers de gestion	6 693,20	0,00
Participation aux frais généraux de la Fondation de France	30 489,59	18 499,11
691510 Contribution aux Charges communes	25 962,09	14 019,11
691520 Contrib. Chrg Comm. sur les dons	4 227,50	4 180,00
691530 Contribution aux charges communes à l'acte	300,00	300,00
Total des dépenses de l'exercice (IV)	2 479 225,44	569 136,05
Total des affectations en fonds propres (V)	0,00	0,00
TOTAL DES EMPLOIS (VI)	2 479 225,44	569 136,05
RESULTAT DE L'EXERCICE (VII) = (III) – (VI)	-1 449 525,50	203 154,22

Annexe comptable au 31 décembre 2015

1. Evénements significatifs de l'exercice

Politique de distribution des fonds collectifs

Pour l'année 2015, les taux de versement ont été de 3% pour France B, 4% pour France C et 5,5% pour France D. Les performances des fonds collectifs ont été supérieures aux revenus distribués. Dans ces conditions des plus-values latentes ont été enregistrées en écart de réévaluation.

2. Principes, règles et méthodes comptables

2.1 Référentiel

Les comptes annuels, prévus par la loi du 23 juillet 1987 sur le mécénat et les statuts homologués par le Conseil d'Etat, ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement n° 99-01 du Comité de la réglementation comptable (CRC) relatif aux modalités de l'établissement des comptes annuels des associations et fondations et aux dispositions du règlement n°2009-01.

Les principes comptables fondamentaux ont été appliqués.

Les éléments de l'actif ont été évalués par référence à la méthode des coûts historiques et à celle des valeurs actuelles :

- l'originalité et les spécificités des activités des fondations ont conduit la Fondation de France à adopter certaines options dans les principes d'évaluation et de présentation de ses comptes annuels. Ainsi, à côté d'une comptabilisation en coûts historiques, il est procédé, en date d'arrêté des comptes, à une évaluation en valeur actuelle de ses actifs immobiliers de placement. Les différences d'estimation entre les valeurs actuelles et les valeurs nettes comptables sont portées au passif du bilan en « Ecart de réévaluation ». Seules les plus-values réalisées au cours de l'exercice sont inscrites dans le compte de résultat ;
- parallèlement, la présentation en coûts historiques subsiste. Les coûts d'entrée font l'objet d'une provision pour dépréciation lorsque leur valeur comptable devient inférieure à leur valeur de marché.

Le règlement comptable CRC 2009-01, entré en vigueur au 1^{er} janvier 2010, est venu compléter le dispositif légal du CRC n°99-01. Il définit le traitement comptable des dotations des fondations à dotation pérenne et consommable. La Fondation de France n'abrite pas de fondations à dotation consommable (calendrier de consommation de la dotation prévu lors de la constitution de la fondation). La Fondation de France abrite, en revanche, des fondations à dotation non pérenne (ces fondations ont la possibilité d'employer les ressources de leur dotation ainsi que leur dotation, sans que le rythme de consommation de leur dotation suive un calendrier défini préalablement). Le traitement appliqué aux fondations à dotation non pérenne est analogue à celui prévu pour les fondations à dotation consommable, c'est-à-dire qu'il consiste à mettre en évidence la part de la dotation consommée.

2.2 Méthodes d'évaluation

2.2.1 Immeubles de placement, parts de sociétés immobilières et titres immobilisés

La Fondation de France n'a pas vocation à gérer un patrimoine immobilier. Elle souhaite rendre les actifs immobiliers, liquides, le plus rapidement possible (réalisation rapide de ces actifs par la vente de ceux-ci) afin d'en simplifier la gestion. Toutefois, dans des cas exceptionnels, certaines fondations ont conservé un patrimoine immobilier. En effet, des clauses testamentaires ou des modes de détention particuliers (nue-propriété, servitudes importantes...) rendent certains actifs non cessibles voire inaliénables pour la Fondation de France.

Les immeubles de placement et les parts de SCPI sont comptabilisés à leur coût d'acquisition. A la clôture de l'exercice, ces derniers sont évalués sur la base d'expertises périodiques tenant compte des valeurs de marché et des rendements locatifs.

Les immeubles classés aux Monuments Historiques (châteaux,...) ainsi que les actifs inaliénables ne font pas l'objet d'une ré-estimation en raison de l'absence de valeur de marché. De même, les travaux engagés dans ces actifs sont comptabilisés directement en charges.

Les titres immobilisés et les titres de SCI ne sont pas réévalués mais seulement dépréciés, le cas échéant. Comme ces titres ne sont pas considérés comme «liquides », ils ne font pas l'objet d'une réévaluation à la valeur de marché. La dépréciation éventuelle sur ces titres est évaluée sur la base des derniers comptes obtenus.

2.2.2 Valeurs mobilières de placement et autres instruments financiers

Les valeurs mobilières de placement sont comptabilisées à leur coût d'achat, hors frais d'acquisition.

A la clôture de l'exercice, elles sont évaluées à leur valeur probable de négociation (soit la valeur boursière dans le cas des titres cotés).

La comparaison, effectuée titre par titre entre la valeur d'entrée dans le patrimoine et la valeur d'inventaire, peut faire apparaître des plus-values ou des moins-values. Seules les moins-values latentes affectent le résultat de l'exercice et sont comptabilisées sous forme d'une provision pour dépréciation ; aucune compensation n'est pratiquée avec les plus-values des titres en hausse. Les plus-values latentes sont portées en « écart de réévaluation » au passif du bilan.

2.2.3 Créances

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée dès qu'apparaît un risque de non-recouvrabilité.

2.2.4 Fonds propres

Dotation des fondations sous égide de la Fondation de France

La Fondation de France ouvre un fonds avec dotation dès lors qu'une ou plusieurs personnes physiques ou morales lui ont affecté, de manière irrévocable, un capital productif de revenus.

L'application du CRC 2009-01 a donné lieu à la création de sous comptes de dotation suivants :

- Suivi de consommation de la dotation des fondations sous égide à dotation non pérenne : en application du règlement CRC 2009-01 a été créé un compte spécifique afin de suivre la consommation de la dotation des fondations sous égide à dotation non pérenne.
- Dotation pérenne représentative d'actifs aliénables et/ou inaliénables des fondations sous égide : en application du règlement CRC 2009-01 ont été créés des comptes spécifiques de dotation des fondations sous égide à dotation pérenne. Ces comptes permettent d'identifier la nature aliénable ou inaliénable des biens constitutifs de la dotation.

Actualisation de la dotation des fondations sous égide

Dans la perspective de garantir le « pouvoir d'achat » des fondations, les fondations sous égide, qui ont fait le choix de la pérennité, procèdent à une actualisation annuelle de leur dotation.

Cette actualisation est faite sur la base de l'évolution, sur l'année civile, de l'indice des prix à la consommation de l'ensemble des ménages (hors tabac) publié par l'INSEE.

Cette actualisation s'effectue sur les dotations (initiales et complémentaires) non représentatives d'actifs immobiliers pour les fondations sous égide.

L'actualisation de la dotation ainsi calculée est présentée dans une réserve non distribuable des fonds propres. Pour certaines fondations sous égide « déperennisées », l'impact de l'inflation est calculé et suivi dans un poste de réserve libre.

Réserves

Cette rubrique permet aux fondations de constituer des économies, moins liquides que le report à nouveau, mais qui contrairement à la mise à la dotation permet une reprise le moment voulu.

Ecart de réévaluation

Les plus-values latentes sur les immeubles de placement et les actifs financiers sont inscrits au passif du bilan dans la présentation en valeur actuelle.

Le report à nouveau et le résultat

2.2.5 Legs et autres libéralités

Les libéralités correspondent à des biens issus de legs ou donations par acte authentique.

Les mouvements suivants sont comptabilisés :

- dès l'acceptation du Conseil d'Administration de la Fondation de France, ces biens sont enregistrés en hors bilan en engagements reçus pour leur valeur estimée, nette des frais de réalisation pouvant grever ces biens ;
- lors de la réalisation effective d'un bien (par cession ou activation), le produit net est comptabilisé. Dans le cas où ce dernier est destiné à être porté à la dotation, le produit est contrebalancé par une charge d'affectation de même montant.

2.2.6 Dons

Les dons sont enregistrés sur la base de leur encaissement. Toutefois, les dons (par chèque, carte bleue, virement) datés d'avant la clôture et reçus après celle-ci sont comptabilisés sur l'exercice pour tenir compte des délais postaux et administratifs ; ils font l'objet d'un reçu fiscal au titre de cet exercice.

2.2.7 Contributions volontaires en nature

La fondation a bénéficié de mécénat en nature au titre de l'exercice 2015 pour un montant évalué et certifié de 29 696,35€.